



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 24/07/2018  
Reçu en préfecture le 24/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180724-2018\_07\_159-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-159 – 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPÉ , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

# POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

## PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CALI PO

### 2023 : VALIDATION DU PROJET ARRÊTÉ

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Document stratégique, il permet de définir la politique de l'habitat que souhaite développer l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc de logements, tant en matière de parc public que de parc privé, et afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville ou des centres bourgs. Il constitue également le cadre de référence pour l'élaboration d'une stratégie d'accueil de populations nouvelles, qui doit tenir compte de la diversité des besoins en logements et de la répartition équilibrée de cette offre, à l'échelle de l'EPCI.

Le PLH couvre ainsi l'ensemble du périmètre de l'EPCI qui en est porteur. C'est à ce titre que, suite à l'extension du territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, La Cali a lancé, par délibération du 26 juin 2017, l'élaboration de son nouveau PLH pour la période 2018-2024.

Ce nouveau programme s'inscrit dans la continuité du PLH couvrant les 34 communes de l'ancienne Cali, adopté par délibération communautaire du 13 décembre 2016. Il prend également en compte les orientations du projet Habitat du Sud Libournais validées par l'ancienne communauté de communes en décembre 2016.

Le travail d'actualisation du PLH, confié à un bureau d'étude spécialisé, a porté sur la mise à jour du diagnostic, des orientations et du programme d'actions, ainsi que sur l'ajout d'un nouveau volet foncier prévu par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté (EC) du 27 janvier 2017.

Il a été jalonné par plusieurs temps d'échanges avec les communes (rencontre de l'ensemble des maires, réunis en séminaire à deux reprises, ou rencontres individuelles pour les communes non dotées de PLH ou soumises à l'article 55 de la loi SRU), mais également avec les partenaires (réunion des personnes publiques associées en juin 2018).

### **Une ambition globale pour améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire**

Face aux trois grands enjeux mis en évidence dans le cadre du diagnostic (en finir avec le déficit de qualité de l'habitat ; tendre vers un meilleur équilibre social de l'habitat sur le territoire ; établir un pacte de confiance entre La Cali, les communes et les partenaires), le projet de PLH conforte l'ensemble des actions d'ores et déjà conduites par La Cali et les amplifie dans plusieurs domaines.

La stratégie proposée pour les 6 années à venir repose ainsi :

- d'une part, sur un projet d'accueil et d'aménagement du territoire qui prévoit en moyenne, sur la période 2018-2023, la création de 674 résidences supplémentaires par an (dont 567 logements neufs et la remise sur le marché de 107 logements vacants),

- d'autre part, sur 4 orientations politiques majeures :

#### 1. élargir et amplifier l'intervention sur le parc existant

Le nouveau PLH consolide l'intervention communautaire déjà engagée sur le parc existant avec le renouvellement du Programme Habitat Durable et à travers la création de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la commune de Coutras et le centre-ville de Libourne. Ces dispositifs d'aides aux propriétaires pour la rénovation de leur logement contribuent à l'amélioration du parc privé, mais aussi de la qualité urbaine dans les centres-villes et centres-bourgs du territoire.

Le projet de PLH met également en évidence la nécessité d'amplifier les actions de lutte contre l'habitat indigne, depuis le repérage des logements dégradés jusqu'au traitement de ces situations. Ainsi, la mise en place d'un dispositif local de lutte contre l'habitat indigne sera expérimentée et s'appuiera sur la mobilisation des nouveaux outils instaurés par le conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2018 :

- le dispositif des autorisations préalables de mise en location, dit « permis de louer », sur le quartier de la Bastide de Libourne, permettant de vérifier la qualité des logements locaux et
- le dispositif « permis de diviser », engagé sur l'ensemble de la commune, qui vise à encadrer les travaux conduisant à la division d'immeubles d'habitation pour les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquels l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

### 2. refonder l'approche et l'intervention en matière de production neuve

L'intervention pour l'amélioration de la qualité de l'habitat neuf et la maîtrise du développement résidentiel est également enrichie : l'accompagnement technique des communes, pour la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets d'habitat et l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, est poursuivi.

En outre, une nouvelle action est inscrite dans ce nouveau PLH : l'accompagnement à l'élaboration de stratégies foncières communales, indispensables pour lutter efficacement contre l'étalement urbain (observation foncière, repérage de fonciers stratégiques, mobilisation des outils existants tel que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,...).

### 3. organiser une solidarité territoriale pour répondre aux besoins des populations vulnérables

Concernant les besoins des populations les plus vulnérables, le nouveau PLH conforte le rôle de La Cali par son soutien aux associations le Lien, FSL, HAJPL et ADIL ou encore à travers la poursuite de sa politique d'accueil des gens du voyage. Par ailleurs, le développement de la dimension partenariale est également maintenu, avec la perspective de la mise en place d'une conférence intercommunale du logement qui réunira l'ensemble des partenaires locaux de l'habitat (État, communes, bailleurs,...).

Au-delà, l'accompagnement des communes pour faire progresser le parc locatif conventionné, privé et public, est accentué à travers la création d'un régime d'aides financières spécifique (compte-tenu notamment des objectifs de rattrapage importants des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU qui ont été renforcés par la loi EC de 2017).

### 4. traduire le pacte de confiance du PLH en engagements opérationnels réciproques

La conduite du PLH s'appuiera sur une gouvernance partagée avec les communes du territoire, mais aussi les partenaires de l'habitat (Etat, Région, Département, bailleurs sociaux, aménageurs,...) : chaque année les maires seront réunis pour faire émerger une culture collective de l'habitat et dresser le bilan du PLH, et les partenariats seront renforcés pour maintenir la mobilisation des acteurs de l'habitat (notamment à travers la conférence intercommunale du logement).

La mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier permettra également de se donner les moyens d'évaluer cette politique et de l'ajuster autant que de besoin.

Le projet de PLH, annexé à la présente délibération, détaille le contenu de ces orientations, présente les actions qui en découlent et explique les choix retenus en matière de développement et de répartition de l'offre de logements sur le territoire.

### **La mobilisation de nouveaux moyens au service de cette ambition**

Ce projet de PLH et les nouvelles actions décrites ci-dessus nécessitent la mobilisation de moyens supplémentaires :

- L'ingénierie au sein de La Cali est renforcée, afin de répondre aux ambitions en matière de lutte contre l'habitat indigne et en matière de requalification des centres anciens. Deux postes ont été créés par délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2018 : un technicien aura en charge la gestion du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location et contribuera au traitement des situations d'habitat indigne ; un instructeur Habitat sera chargé du suivi des demandes de subventions (tant en matière de parc privé que de parc public).

- Les moyens financiers dédiés au parc privé existant sont augmentés, en investissement, afin d'accompagner la requalification des centres anciens et, plus largement, l'amélioration des logements sur l'ensemble du territoire communautaire, avec un budget total porté à 3,4 millions d'€ sur la durée du PLH.

- Des moyens financiers nouveaux sont prévus, dédiés au logement social public, à hauteur de 2 millions d'euros sur la durée du PLH. Il s'agit là d'accroître la production de logement social conventionné sur le territoire en contribuant à l'équilibre financier des opérations, parfois difficile à atteindre.

## Une territorialisation indispensable pour la réussite opérationnelle du PLH

L'ambition du PLH 2018-2023 de La Cali repose également sur la territorialisation de ses objectifs à l'échelle de chacune de ses 45 communes. Cette déclinaison locale du projet communautaire, requise par la loi, a été établie sur la base des rencontres réalisées avec l'ensemble des maires (lors de l'élaboration du PLH de l'ex-Cali ou au cours de cette nouvelle procédure). L'ensemble de ces données est retracé au sein de 45 fiches communales qui constituent l'une des pièces essentielles du PLH.

### La procédure d'approbation du PLH

L'élaboration du PLH entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative qui s'organise selon les modalités suivantes :

- Il convient d'arrêter le projet de PLH en Conseil communautaire avant de le transmettre, pour avis, aux communes de La Cali et au Pôle Territorial du Grand Libournais en tant qu'établissement porteur du SCOT.
- Ceux-ci devront ensuite soumettre le projet de PLH à l'avis de leurs assemblées dans les deux mois suivant sa transmission par La Cali. Il convient de rappeler que, sans réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.
- La Cali transmettra ensuite le PLH au Préfet de Région qui saisira le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, pour avis également, dans un délai de deux mois.
- Le Conseil communautaire de La Cali pourra, le cas échéant, prendre en compte les éventuelles modifications proposées par ces partenaires.
- L'approbation définitive du PLH se fera ensuite par une nouvelle délibération du Conseil communautaire de La Cali.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants et les articles R.302-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Habitat Logement du 6 juin 2018

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet de PLH composé du diagnostic, du document d'orientations, du programme d'actions et des fiches communales, annexés à la présente délibération,
- de procéder à l'arrêt du projet de PLH 2018-2023,
- d'autoriser Monsieur le Président de La Cali ou son représentant à transmettre pour avis le projet de PLH aux 45 communes de La Cali et au Pôle Territorial du Grand Libournais, conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation,
- d'autoriser Monsieur le Président de La Cali ou son représentant à poursuivre les démarches avec l'État, en vue de l'adoption définitive du PLH.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 24 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉE**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_160-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-160 – 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

# **POLITIQUE CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT**

## **RÈGLEMENT D'INTERVENTION 2018-2023 DE LA CALI EN PRODUCTION DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

L'un des enjeux du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 est de veiller au développement équilibré de l'habitat sur le territoire, en particulier du parc locatif social. En effet, la vulnérabilité d'une part importante de la population communautaire est un état de fait, vis-à-vis duquel La Cali se doit de continuer à apporter des réponses. Par ailleurs, la tension importante sur les marchés immobiliers des communes du territoire, conséquence du desserrement de la métropole bordelaise, rend l'accès au logement de plus en plus sélectif.

Malgré l'implication de certaines communes dans le développement de l'offre à loyers modérés, le parc locatif social de La Cali demeure sous-dimensionné face à la prégnance des besoins. Au 1er janvier 2016, La Cali compte 4 374 logements locatifs sociaux, soit 11,3% des résidences principales alors que 79,4% des ménages de La Cali sont éligibles au parc social (contre 74,2% des ménages girondins).

Face à ce constat, La Cali a fait le choix d'organiser une solidarité territoriale afin d'accroître l'offre à loyers modérés, en particulier en soutenant les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) dont les obligations se sont intensifiées avec la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Ainsi, à horizon 2023, 1230 logements aidés devront être produits sur le territoire. Cette offre supplémentaire devra également permettre de contrer le développement d'un parc social de fait, en privant les marchands de sommeil de la « manne » que représentent pour eux les ménages fragilisés.

Aussi, afin d'atteindre cet objectif, La Cali met en place un règlement d'intervention visant à favoriser le développement du parc locatif social.

### **1. Opérations éligibles aux aides de La Cali**

Toutes les opérations concourant à la création de logements publics conventionnés comptabilisés au sens de l'article 55 de la loi SRU et situées sur l'une des 5 communes suivantes : Coutras, Izon, Libourne, Saint-Denis-de-Pile et Vayres.

- quel que soit leur mode de production : neuf, acquisition-amélioration, démolition-reconstruction, recyclage foncier,
- qu'il s'agisse de logements dits familiaux ou de structures d'accueil des personnes âgées,
- financées par des prêts de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI pour le logement très social) ou prêt locatif à usage social (PLUS pour le logement social classique) ou prêt locatif social (PLS uniquement s'il s'agit de résidences autonomes ou d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EHPAD).

Aucun financement ne sera accordé pour les opérations en usufruit locatif social (ULS) et en prêts sociaux location-accession (PSLA).

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants : localisation des opérations, qualité urbaine et architecturale, minimum de 30 % de PLAI dans les opérations de logements familiaux, équilibre entre les typologies de logements par opération, association continue du service Habitat-Aménagement.

### **2. Montant des aides accordées par La Cali**

Une prime de base forfaitaire sera attribuée à chaque logement produit en fonction de son financement :

- 2000 € par logement financé par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- 1000 € par logement financé par un prêt locatif à usage social (PLUS)

Des primes spécifiques additionnelles à la prime de base pourront être attribuées en fonction des projets :

- 3500 € par logement réalisé en renouvellement urbain, c'est-à-dire les opérations en acquisition-amélioration, dans une opération de recyclage foncier ou de démolition-reconstruction.
- 1000 € par logement de structure d'accueil pour les personnes âgées.

Pour toutes opérations en renouvellement urbain sur des résidences HLM existantes, les montants des primes de base et additionnelles seront limités à 25 % du volume total de logements locatifs sociaux reconstitués. Les éventuels logements supplémentaires créés seront financés en intégralité.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'ensemble du dispositif de mise en œuvre de cette politique d'intervention en faveur du logement social public ;
- de dire que le Conseil communautaire attribuera les subventions et validera les conventions correspondantes dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- de dire le Conseil communautaire procédera à d'éventuelles évolutions de ce règlement d'intervention dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce règlement d'intervention.

Imputation budgétaire : chapitre 204 – compte 20422

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 11 juillet 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



### **3. Bénéficiaires de ces aides**

Les aides financières proposés concernent les :

- Organismes HLM, au sens de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH),
- Sociétés d'économie mixte (SEM),
- Associations titulaires d'un agrément, au sens des articles L.365-1 et suivants du CCH.

### **4. Contreparties au financement apporté par La Cali**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du CCH, des droits de réservations peuvent être consentis aux collectivités territoriales par les organismes HLM en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement. En contrepartie de ses aides financières, La Cali se réserve la possibilité de demander à disposer de droits de réservation dans les programmes soutenus.

Pour chaque opération, une convention devra être signée entre La Cali et l'opérateur bénéficiaire du financement. Cette convention décrira les modalités de versement de la subvention et précisera, le cas échéant, les modalités de gestion des réservations et de pré-attributions des logements financés.

### **5. Conditions de recevabilité des demandes de subvention**

Les dossiers de demande de subvention ne pourront être instruits que dans la mesure où les projets auront fait l'objet d'une concertation, dès leur conception, avec la commune concernée, la DDTM, le Conseil Départemental de la Gironde et le service Habitat-Aménagement de La Cali.

Le service Habitat-Aménagement devra être associé en amont des projets, afin de s'assurer de la qualité urbanistique du projet, ainsi que de sa pertinence quant aux besoins du territoire identifiés dans le PLH 2018-2023. Par conséquent, le bailleur social devra informer par courrier La Cali du projet le plus en amont possible et nécessairement en amont du dépôt de permis de construire (esquisse, avant projet sommaire).

Pour chaque opération projetée, un dossier de demande de subvention sera adressé à La Cali à l'attention de Monsieur le Président et devra obligatoirement comporter :

- Un descriptif du projet immobilier : nombre de logements, répartition PLAI / PLUS / PLS, typologie, localisation, cibles prioritaires, part de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et/ou adaptée aux personnes âgées,
- L'avis de la commune sur le projet,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Le bilan d'exploitation prévisionnel,
- La décomposition du prix de revient (coûts de la charge foncière, de la construction et des prestations intellectuelles),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- Une proposition de réservations de logements à La Cali (type de logement, localisation précise dans l'immeuble, surface, loyer, niveau d'équipement) ou quantification du nombre de désignations.

Puis dès leurs obtentions :

- La copie de la décision du Conseil Départemental de Gironde en tant que délégataire des aides à la pierre de l'État,
- La copie de la décision des autres financeurs de l'opération,
- La délibération du conseil d'administration validant la programmation et le plan de financement.
- 

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget.

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 6 juin 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉES**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_161-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-161 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT**  
**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR**  
**SUBVENTION 2018**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
2018-07-161 - 2/2  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
LOGEMENT (ADIL)  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_161-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a pour objet de conseiller et d'informer le public en matière de logement et d'habitat. Cette information est de nature juridique, financière et fiscale. Elle est neutre, personnalisée, gratuite et assurée par des conseillers juristes spécialistes. L'ADIL conseille les propriétaires, locataires, accédant à la propriété, personnes en difficultés ou personnes se trouvant face à une situation de surendettement.

Pour ce faire, l'ADIL tient des permanences hebdomadaires à Libourne et à Coutras. Ces permanences, assurées depuis plus d'une vingtaine d'années, connaissent une fréquentation très importante de personnes issues de notre territoire. Ainsi, en 2017, 62 permanences sur La Cali ont permis de renseigner 385 personnes :

- sur Libourne, 283 consultations de particuliers ont été réalisées (1 permanence par semaine hors période estivale),
- sur Coutras, 102 consultations de particuliers ont été dispensées (2 permanences par mois hors période estivale).

En plus des permanences sur le territoire, les juristes de l'ADIL ont réalisé 592 consultations téléphoniques et répondu à 26 sollicitations par mail ou courrier.

Pour 2018, l'ADIL sollicite la Communauté d'agglomération du Libournais pour soutenir financièrement ces permanences à hauteur de 3 255 €.

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 6 juin 2018,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** ( 62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 3 255 € à l'ADIL pour l'année 2018,
- signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire LOHA0 - fonction 70

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 11 juillet 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_162-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-162 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT ASSOCIATION LE LIEN : SUBVENTION 2018

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018 - 2/3  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_162-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Le Lien est une association qui a pour but de :

- venir en aide à toute personne éloignée ou privée de domicile,
- faciliter l'accès au logement autonome ou à toute autre forme d'hébergement et de logement adapté par un accompagnement individuel,
- développer et/ou participer à des actions favorisant la création de lien social,
- développer et/ou participer à des actions d'insertion,
- favoriser l'accès aux droits fondamentaux.

Cette association locale est un partenaire important pour faciliter l'accès au logement autonome et répondre aux situations nécessitant un hébergement d'urgence.

Le Lien gère notamment 38 places de CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), 23 logements en ALT (Allocation Logement Temporaire), 26 places d'urgence, dont 6 places réservées aux jeunes, et jusque 41 logements en sous-location. Le Lien met aussi en œuvre 14 mesures d'accompagnement des ménages dans l'accès et le maintien dans leurs logements et développe une action d'auto-réhabilitation accompagnée.

Cette association fonctionne notamment grâce aux subventions apportées par ses membres et les collectivités territoriales.

En 2017, l'association a accueilli 482 ménages, soit 669 personnes dont 187 enfants.

Le public originaire de La Cali représente 45 % des personnes accueillies mais est diversement représenté en fonction des dispositifs : il représente plus de 83 % des bénéficiaires de logement accompagné mais seulement 36 % du public accueilli au centre d'accueil d'urgence. 8 ménages de La Cali ont bénéficié de mesures d'accompagnement dans l'accès et le maintien dans leurs logements. Dans le cadre de l'action d'auto-réhabilitation accompagnée, 12 chantiers ont été réalisés en 2017 sur le territoire communautaire.

Tous dispositifs confondus, plus de 92 % des bénéficiaires originaires de La Cali disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Au titre de l'année 2018, Le Lien a renouvelé sa demande de soutien financier de la Communauté d'agglomération. Suite à un travail mené avec l'association et en tenant compte des orientations du programme local de l'habitat (PLH) de La Cali, il est proposé de répartir le financement sur les actions suivantes :

- 17 185 € pour le soutien aux dispositifs d'hébergement d'urgence constituant notamment la première étape permettant aux ménages en rupture de logement de reconstruire un parcours résidentiel.
- 11 663 € pour le soutien aux dispositifs de logement accompagné. Les modalités d'accompagnement sont multiples et permettent une adaptation à la situation de chaque ménage, de l'accompagnement social ponctuel à la gestion locative adaptée via la sous-location notamment.
- 9 000 € pour le soutien à l'action d'auto-réhabilitation accompagnée permettant à des ménages en situation de précarité de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement grâce à un encadrement technique et un accompagnement social. Cette action concerne aussi bien les propriétaires occupants que les locataires et pourra être mobilisée en complément du programme Habitat Durable de La Cali.
- 2 152 € pour l'hébergement d'insertion permettant de travailler à l'accès et au maintien dans le logement avec des ménages qui connaissent des parcours résidentiels chaotiques consécutifs à une expulsion locative, à l'inadaptation du logement ou à des ruptures familiales.

Les dispositifs de logement accompagné et d'hébergement d'urgence, en résidentiel, visent l'intégration et la stabilisation des personnes vulnérables sur le territoire et s'inscrivent en cela pleinement dans la logique des orientations du PLH.

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 6 juin 2018,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- soutenir à hauteur de 40 000 € l'association « Le Lien » pour l'année 2018, pour l'ensemble des actions détaillées ci-avant,
- signer l'ensemble des conventions afférentes.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire LOHA0 - fonction 70

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 11 juillet 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_162-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉE**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_163-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-163 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

# POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) : COTISATION

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le 2018  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_163-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est un groupement d'intérêt public qui a pour objet de fournir des aides à la personne en matière de Logement. Ces aides portent notamment sur l'accès et le maintien dans le logement. Elles concernent les personnes relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui sont essentiellement des personnes bénéficiant de minima sociaux, de faibles revenus ou en situation de surendettement. Le FSL est ainsi un partenaire essentiel pour soutenir les personnes en difficultés de logement.

Deux types d'aides sont accordés par le FSL :

- la première concerne l'accès au logement et consiste en une participation au paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, de l'assurance locative ou des frais de déménagement,
- la seconde concerne le maintien dans le logement et consiste à apporter une garantie pour les personnes ne pouvant pas faire appel à un garant dans leur entourage personnel. Elle peut s'appliquer sur les impayés de loyer comme sur les frais de remise en état en sortie de logement.

Les aides du FSL peuvent être accordées sous forme de prêt ou de subvention. En 2017, le FSL a soutenu 338 ménages pour un montant total de 196 910 € répartis en :

- 46 625 € pour l'accès au logement (149 aides),
- 49 586 € pour le maintien dans le logement (63 aides)
- 100 699 € pour la mise en jeu de garantie (126 aides)

Il est proposé, pour 2018, que la Communauté d'agglomération du Libournais reconduise le financement qui était assuré par le territoire au FSL depuis 2010, à savoir une participation volontaire de l'ex-Communauté de Communes du Libournais, des communes de Coutras, de Saint-Denis de Pile et de Saint-Seurin sur l'Isle.

Ces communes représentent une population totale de 48 408 habitants à laquelle il convient donc d'appliquer la participation de 0,42 € / habitant pour le fond de solidarité sur le logement, soit un montant total de participation de La Cali de 20 331,36 €.

Cette participation s'inscrit dans les principes de la loi BESSON du 31 mai 1990 qui a institué le FSL. Elle prévoit une contribution volontaire des collectivités locales. Seuls l'État et le Département ont l'obligation de participer au financement du FSL.

Vu l'avis de la Commission politiques contractuelles, habitat et logement du 6 juin 2018  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser la cotisation annuelle d'un montant de 20 331,36 € pour l'année 2018,
- et à signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 011 - compte 6281 - service gestionnaire et destinataire LOHA0 - fonction 70

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 11 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉS**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_164-DE

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2018**

**2018-07-164 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT HABITAT JEUNES EN PAYS LIBOURNAIS (HAJPL) : COTISATION 2018

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_164-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

L'association « Habitat Jeune en Pays Libournais » (HAJPL) permet à des jeunes de 16 à 30 ans de s'installer de manière durable ou temporaire sur le territoire. Elle développe des modalités d'hébergement adaptées aux jeunes mais peut aussi les accompagner dans leur recherche d'un logement qu'ils géreront de façon autonome. Elle assure également des missions d'accompagnement social et socio-éducatif en partenariat avec les acteurs sociaux du secteur : Mission Locale, CCAS, MDSI, LEPI... Elle assure enfin une mission d'accueil et d'hébergement des stagiaires de l'INSEE qui viennent suivre les formations du CEFIL.

L'HAJPL est également l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels (état, région, conseil départemental...) et des bailleurs sociaux sur la question du logement des jeunes en libournais.

Elle gère un parc de 29 logements en FJT permettant l'accueil simultané de 38 jeunes en studio ou en colocation, 20 logements consacrés à l'aide au logement temporaire (ALT) permettant l'accueil de 22 personnes, 69 logements en sous location qui permettent l'accueil de 80 personnes, et enfin 55 logements studios ou duplex gérés et entretenus pour le compte du centre de formation de l'INSEE à libourne (CEFIL).

L'association gère ainsi un total de 173 logements tous dispositifs confondus ainsi qu'un pôle d'accueil pour les jeunes et un pôle de renseignements et d'orientation concernant le logement.

En 2017, 300 jeunes ont rencontré un travailleur social de l'hajpl pour porter leur demande de logement et ont été conseillés et orientés. Parmi eux, 207 ont pu être hébergés. ils étaient à plus de 50 % originaires de La Cali.

En terme d'activité, au moment de leur entrée 32 % sont demandeurs d'emploi rémunérés ou pas, et 25 % en formation, stage ou étude. 10% des jeunes hébergés sont inscrits dans le dispositif Garantie Jeunes géré par la Mission Locale et qui permet aux jeunes concernés de bénéficier d'un accompagnement à l'insertion renforcé et d'une allocation de 470 € par mois. 13% travaillent soit en CDD soit en CDI et selon des durées de travail diverses. 20% sont inactifs (c'est-à-dire non-inscrits à Pôle Emploi malgré une absence d'activité rémunérée) ou n'ont pas précisé leur situation.

Le lieu ressource « le portail », qui a pour mission de faciliter l'accès aux informations et d'accompagner les personnes à la recherche d'un logement, a enregistré, en 2017, 208 personnes à l'occasion des permanences qui se tiennent à libourne.

La contribution financière de la cali aux activités de l'association prend la forme d'une cotisation dont le montant est établi par l'association à 0,60 € par habitant.

Compte-tenu de la rédaction actuelle de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat qui précise que la compétence d'aide à l'hébergement des jeunes s'applique uniquement sur le périmètre de l'ancienne cali, il est proposé de retenir comme référence pour le calcul de la cotisation la population totale de l'ancienne cali comprenant 73 362 habitants.

Le montant de la cotisation s'élève donc, pour l'année 2018, à 44 017,20 €.

Considérant l'importance des interventions de l'HAJPL sur le territoire de La Cali afin de permettre aux jeunes en recherche d'autonomie de se loger et de favoriser ainsi leur insertion sociale et leur inscription dans un parcours résidentiel plus stable,

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 6 juin 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), et 1 non participant (*Michel VACHER*)

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une cotisation de 44 017,20 € à l'HAJPL au titre de l'année 2018,
- signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

imputation budgétaire : chapitre 011 - compte 6281 - service gestionnaire et destinataire loha0 - fonction 70

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 11 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180703-2018\_07\_164-DE